

Concours Créer un jardin de bonté Règlement officiel

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AMÉLIORE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. IL N'EST POSSIBLE DE PARTICIPER AU CONCOURS QUE DANS OU DEPUIS TOUTES LES PROVINCES ET TERRITOIRES DU CANADA. CE CONCOURS EST RÉGI EXCLUSIVEMENT PAR LES LOIS DU CANADA.

LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER CE RÈGLEMENT À TOUT MOMENT, À SA SEULE DISCRÉTION, ET CONSERVE LE DROIT DE DÉCISION FINALE SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU CONCOURS.

1. ADMISSIBILITÉ.

Le **concours Créer un jardin de bonté** (le « **Concours** ») est ouvert aux résidents canadiens âgés de 18 ans et plus (les « **Critères d'admissibilité** ») et inscrits au Programme Recyclage Babybel® (« **Programme Babybel** »).

Tous les membres du Programme Babybel sont automatiquement inscrits au Concours s'ils sont membres « Actifs » du Programme Babybel en fonction de leur profil sur www.terracycle.ca (le « **Site Web du Commanditaire** »). Les membres qui ont été supprimés ou qui sont en attente pour rejoindre le Programme Babybel ne sont pas considérés comme des membres Actifs. Si vous n'êtes pas inscrit(e) au Programme Babybel, vous devez d'abord compléter votre profil sur le Site Web du Commanditaire pour participer au Concours. Les représentants d'une Organisation (les « **Représentants d'Organisation** ») peuvent inscrire une organisation au Programme Babybel (une « **Organisation participante** ») sans frais à l'adresse www.terracycle.ca/brigades, à condition que ces représentants remplissent les Critères d'admissibilité susvisés. En inscrivant une organisation au Programme Babybel, les Représentants d'Organisation déclarent et garantissent qu'ils ont le pouvoir, au nom de l'organisation, d'inscrire l'organisation au Programme Babybel. Ils acceptent de faciliter les communications entre le Commanditaire et l'Organisation participante dans le cas où l'Organisation participante gagnerait le présent Concours. Aux fins du présent Règlement officiel, le terme « Participant » désigne : (i) les membres actifs du Programme Babybel pendant la Période du Concours (selon la définition visée à la section 3 ci-après) qui satisfont aux Critères d'admissibilité et (ii) les Organisations participantes qui ont été inscrites conformément à ce qui précède.

Les employés, dirigeants et administrateurs de TerraCycle Canada ULC (le « **Commanditaire** »), Bel Cheese Canada Inc. (le « **Partenaire promotionnel** ») et leurs sociétés mères, filiales, affiliés, partenaires, agences de publicité et de promotion, fabricants ou distributeurs respectifs de supports du Concours et les membres de leurs familles proches (parents, enfants, frères et sœurs, conjoints) ou les membres du même foyer (qu'ils soient apparentés ou non) de ces employés/dirigeants/administrateurs ne sont pas autorisés à participer en tant que Participant ou Représentant d'Organisation ni à remporter un Prix. En participant au Programme Babybel

et au présent Concours, les Participants et les Représentants d'Organisation acceptent le présent Règlement officiel et les décisions du Commanditaire, qui sont sans appel et exécutoires à tous égards. Sans validité hors du Canada et partout où c'est interdit. Toutes les lois et réglementations provinciales, nationales et locales s'appliquent.

2. COMMENT PARTICIPER.

Le Concours a pour but qu'un Participant gagne le plus de crédits pour le Programme Babybel pendant la Période du Concours (selon la définition visée à la section 3).

Les Crédits de recyclage sont gagnés lorsque les Participants envoient des emballages Babybel acceptés par TerraCycle par le biais du Programme Babybel. Pour autoriser le recyclage, les Participants doivent ouvrir une session sur leur compte TerraCycle, télécharger une étiquette d'expédition gratuite du Programme Babybel, imprimer cette étiquette d'expédition prépayée et l'apposer sur la boîte ou l'emballage de leur choix, puis l'expédier à TerraCycle. Pour être pris en compte dans le cadre du Concours, l'emballage doit être envoyé, le cachet de la poste faisant foi, pendant la Période du Concours et reçu dans les installations de TerraCycle avant le 9 août 2021. Une (1) Unité correspond à 4,5 grammes d'emballage Babybel utilisé après consommation. Les Unités doivent être constituées d'un emballage Babybel *consommé*, ce qui signifie qu'un emballage acheté neuf et envoyé dans le seul but de gagner des crédits dans le cadre du Concours ne peut pas être décompté comme Unités à la seule discrétion du Commanditaire. Les Unités sont définies par le poids (comme indiqué ci-dessus), et non par le nombre d'éléments envoyés. **Chaque Unité conférera cinq (5) Crédits de recyclage au Participant.**

Les Crédits de jardin sont gagnés lorsqu'un votant vote pour un Participant (chacun, un « **Vote** » et, collectivement, des « **Votes** »). Pendant la Période du Concours, les Participants peuvent inviter leur réseau à voter pour eux afin d'obtenir des Crédits de jardin. Les votants doivent résider au Canada et être âgés d'au moins 18 ans pour avoir le droit de participer. Les Votes peuvent être exprimés sur www.terracycle.com/babybel-garden-2021-fr-ca (le « **Site Web du Concours** »). **Limite d'un Vote par personne** (identifiée par l'« abonné autorisé » du compte e-mail utilisé pour le Vote) **et par jour**. Les adresses e-mail saisies sont soumises à la validation de l'utilisateur final (les votants seront invités à cliquer sur un lien reçu à leur adresse e-mail). Les adresses e-mail ne doivent être validées qu'une seule fois pendant la Période du Concours afin que tous les Votes ultérieurs puissent être décomptés. **Chaque Vote conférera un (1) Crédit de jardin au Participant.**

Les Crédits de recyclage et les Crédits de jardin sont collectivement désignés par le terme de « Crédits ».

Pour participer au Concours sans effectuer d'achat (« E-mail de participation »), vous devez remplir les Critères d'admissibilité susvisés à la section 1 ci-avant, créer votre profil sur le Site Web du Commanditaire et vous inscrire au Programme Babybel. Vous pouvez ensuite écrire un e-mail d'au moins cinquante (50) mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner le prix offert.

L'E-mail de participation doit contenir votre nom de famille, votre prénom, votre adresse complète, y compris votre code postal, votre numéro de téléphone, l'indicatif régional, votre adresse e-mail et votre âge. En cliquant sur « ENVOYER », vous signez votre E-mail de participation. L'E-mail de participation doit être envoyé à babybelcontest@terracycle.com pendant la Période du Concours. Une fois reçu, votre E-mail de participation sera validé par le Commanditaire et, s'il est valide, vous obtiendrez un (1) Crédit de recyclage dans le cadre du Concours. **Limite d'un (1) E-mail de participation par Participant et par jour.**

Tous les Participants doivent avoir une adresse e-mail valide. Les dispositifs automatisés, les robots et/ou les programmes de participation ne sont pas autorisés. Tous les Votes et emballages deviennent la propriété exclusive du Commanditaire et la réception des Votes ne sera pas confirmée ni retournée. Le Commanditaire n'est pas responsable des Votes ou emballages perdus, retardés, illisibles, volés, incomplets, non valides, incompréhensibles, mal adressés, techniquement corrompus ou confus, ni des problèmes de nature mécanique, humaine ou électronique. Seuls les formulaires de Vote dûment complétés seront pris en compte. Le justificatif d'envoi ne sera pas réputé attester de la réception par le Commanditaire.

3. DATES DE DÉBUT ET DE FIN.

Le Concours commence le 3 mai 2021 à 9 h 00, heure de l'Est, et se termine le 2 août 2021 à 23 h 59 et 59 s., heure de l'Est (la « **Période du Concours** »).

4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS.

Tous les Participants verront leurs Crédits de recyclage et leurs Crédits de jardin comptabilisés pour le Concours.

Le 16 août 2021, dans ses bureaux de Toronto, le Commanditaire déterminera les deux (2) Participants qui auront reçu le plus de Crédits. Ces deux (2) Participants seront des gagnants admissibles à condition qu'ils répondent correctement à une question d'examen des compétences mathématiques et renvoient la Déclaration sous serment d'admissibilité et de renonciation dans le délai fixé. En cas d'égalité, le Participant qui a obtenu le plus de Crédits de recyclage pendant la Période du Concours déterminera le gagnant du Prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participants inscrits au Concours et du nombre de Crédits accumulés par chaque Participant.

LES DÉCISIONS RELEVANT DU CONCOURS SONT À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE. CES DÉCISIONS NE SONT PAS SUSCEPTIBLES DE RÉVISION NI D'APPEL PAR LES PARTICIPANTS.

5. PRIX.

Les Prix du Concours se composent de deux (2) Grands Prix.

- **Grand Prix :** Les gagnants des Grands Prix recevront chacun un ensemble de jardin recyclé à partir de déchets recyclés (chacun, un « Prix ») à placer dans un endroit désigné par le Participant gagnant. Cet emplacement doit répondre aux conditions énoncées dans la Déclaration sous serment d'admissibilité et de renonciation – voir Annexe A. La valeur de détail approximative du Prix est de 12 192 \$ CA par ensemble de jardin.

Valeur de détail approximative totale de tous les Prix combinés : 24 384 \$ CA. L'exécution et l'expédition des Prix ne sont pas comprises dans la valeur totale des Prix. Les gagnants seront responsables des permis, licences et/ou autres frais ou coûts liés à la préparation ou à l'installation du Prix. Chaque Prix peut comprendre une (1) table d'alimentation d'oiseaux, deux (2) bacs à fleurs, deux (2) jardinières, deux (2) bacs de nids d'oiseaux et un (1) bac de compostage.

CHACQUE PRIX EST ATTRIBUE SANS GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE LA PART DU COMMANDITAIRE OU DU PARTENAIRE PROMOTIONNEL. Les gagnants ne peuvent pas remplacer ou échanger leur Prix contre des espèces, mais le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un Prix (ou une partie de celui-ci) par un autre de valeur comparable ou supérieure. Les gagnants seront seuls responsables de toutes les taxes locales, ainsi que de tous les autres frais ou coûts associés aux Prix qu'ils auront reçus. Les Prix non réclamés ne seront pas attribués.

6. NOTIFICATION ET ACCEPTATION.

Le 16 août 2021, les deux Gagnants potentiels seront avisés par e-mail, par courrier postal ou par téléphone. Si un Gagnant potentiel est une Organisation participante, le Commanditaire contactera les Représentants d'Organisation, qui devront se conformer au présent Règlement pour que l'Organisation participante soit proclamée gagnante.

Le Gagnant potentiel doit convenir d'accepter le Prix tel que décrit dans le présent document. Pour être proclamés gagnants, les Gagnants potentiels devront signer et retourner une Déclaration d'admissibilité et de renonciation et fournir la réponse correcte à la question d'examen des compétences mathématiques qui y sera posée, dans les cinq (5) jours civils suivant la notification du Prix. Si l'un des Gagnants potentiels ne peut pas être contacté dans les cinq (5) jours civils suivant la première tentative de notification ou si la Déclaration d'admissibilité et de renonciation n'est pas retournée dans le délai fixé, si un Prix ou une notification de Prix est renvoyé(e) au motif de non-distribution, si un Gagnant potentiel refuse son Prix, ne peut accepter le Prix dans les trente (30) jours suivant la notification, ne peut fournir la preuve qu'il a acquis tous les permis, autorisations ou licences nécessaires dans les trente (30) jours suivant la notification ou encore en cas de non-respect du présent Règlement officiel, ce Prix sera annulé et pourra être attribué au Participant suivant ayant le nombre de Crédits le plus élevé, à la seule discrétion du Commanditaire. En cas d'annulation de Prix, aucune compensation ne sera versée. Après acceptation par un gagnant, le Commanditaire

précisera (par e-mail) la façon dont le gagnant recevra le Prix (instructions d'expédition) et le délai de livraison prévu (compter environ 6 à 8 semaines).

Si un Gagnant potentiel choisit de procéder de la sorte, il peut accepter le Prix ci-dessus mais en faire don à un organisme à but non lucratif situé au Canada (le « Bénéficiaire du don »), qui peut accepter le Prix. Dans ce cas, le Gagnant potentiel doit confirmer l'emplacement et tous les détails pertinents du Bénéficiaire du don afin de permettre au Commanditaire de prendre les dispositions nécessaires pour la livraison. Le Gagnant potentiel sera néanmoins tenu de signer et retourner la Déclaration sous serment d'admissibilité et de renonciation dans le délai fixé et le Bénéficiaire du don devra également signer et retourner une Renonciation dans le même délai, à défaut de quoi le Prix pourra être annulé et aucune compensation ne sera accordée.

En acceptant un Prix, chaque Gagnant potentiel et, le cas échéant, chaque Bénéficiaire du don accordent irrévocablement au Commanditaire, au Partenaire promotionnel et à leurs successeurs, ayants droit et titulaires de licence le droit d'utiliser le nom du Participant/Bénéficiaire du don et des photos du Participant/Bénéficiaire du don dans tous les médias, à quelque fin que ce soit, y compris, sans limitation, à des fins de publicité et de promotion, et exonère par la présente le Partenaire promotionnel du Commanditaire et ses successeurs, ayants droit et titulaires de licence de toute responsabilité à cet égard.

7. CONDITIONS.

La participation au Concours et/ou l'acceptation du Prix a valeur de permission de chaque gagnant autorisant le Commanditaire à utiliser son nom, son adresse (province et territoire), son image, sa photographie, son portrait, sa voix, ses informations biographiques et/ou toute déclaration faite par chaque gagnant concernant le Concours ou le Commanditaire, ou ceux de l'Organisation participante, à des fins publicitaires et promotionnelles sans préavis ni compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit. En participant ou en tentant de participer, les Participants, les Représentants d'Organisation, les votants et autres participants acceptent d'exonérer de toute responsabilité le Commanditaire, le Partenaire promotionnel et leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs sociétés mères, filiales, affiliés, partenaires, représentants, agents, successeurs, ayants droit, employés, dirigeants et administrateurs respectifs (collectivement, les « **Entités exonérées** ») au regard de l'ensemble des pertes, préjudices, dommages, coûts ou dépenses, de quelque nature que ce soit, y compris, sans limitation, les dommages matériels, dommages corporels et/ou décès pouvant survenir dans le cadre du Concours, de la préparation, d'un déplacement ou de la participation à celui-ci ou de la possession, de l'acceptation et/ou de l'utilisation ou l'utilisation à mauvais escient du Prix ou de la participation à toute activité liée au Concours et au regard de toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation des droits d'auteur, la violation des marques de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle. Les Participants ou les votants qui ne respectent pas le présent Règlement officiel ou qui tentent d'interférer avec le présent Concours de quelque

manière que ce soit seront disqualifiés. La responsabilité du Commanditaire n'est pas engagée si le Concours ne peut pas avoir lieu ou si un Prix ne peut pas être attribué en raison d'annulations ou retards de voyage, d'épidémies ou d'interruptions dues à des cas de force majeure, des actes de guerre, des catastrophes naturelles, des conditions météorologiques ou des actes de terrorisme. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le suspendre, de le modifier ou de le retarder. Si l'une de ces actions se produit, le Commanditaire peut déterminer un gagnant parmi tous les Participants admissibles, en fonction des Crédits reçus pour les Participants admissibles à la date de l'action applicable.

8. RÉSIDENTS DU QUÉBEC.

Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours de publicité peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis au conseil que dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement du litige.

9. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES.

Toute tentative de participation autre que celle prévue dans le présent Règlement officiel est interdite ; aucun moyen de participation automatique, programmé, robotique ou similaire n'est autorisé. Les Entités exonérées ne sont pas responsables des dysfonctionnements, erreurs ou défaillances techniques, matériels, logiciels, téléphoniques ou d'autres communications, de quelque nature que ce soit, de la perte ou de l'indisponibilité des connexions réseau, de sites Web, d'Internet ou de la disponibilité des FAI, des interventions humaines non autorisées, des encombrements de trafic, des saisies incomplètes ou inexactes d'informations de participation (quelle qu'en soit la cause) ou des transmissions par ordinateur infructueuses, incomplètes, tronquées, brouillées ou retardées, pouvant limiter la capacité d'une personne à participer au Concours ou à soumettre un Vote, y compris tout dommage à l'ordinateur du Participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation à ce Concours, de la soumission d'un Vote ou du téléchargement de tout support dans le cadre du Concours.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ou organisation qui, à sa seule discrétion, entrave le processus de participation ou le fonctionnement du Concours ou du Site Web du Concours. Le Commanditaire peut interdire à toute personne ou organisation de participer au Concours ou de gagner un prix si, à sa seule discrétion, il détermine que ce participant tente de saper le fonctionnement légitime du Concours par la tricherie, le piratage, la tromperie ou d'autres pratiques de jeu déloyales (y compris l'utilisation de programmes de saisie rapide automatisés) ou a l'intention de gêner, de tromper, de menacer ou de harceler tout autre participant ou représentant du Commanditaire.

AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU À NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Les personnes ou les organisations qui se livrent à des comportements antisportifs, perturbateurs, gênants, menaçants ou relevant du harcèlement ou qui violent toute règle, obtiennent un avantage indu en participant au Concours ou obtiennent le statut de gagnant par des moyens frauduleux, seront, à la seule discrétion du Commanditaire, disqualifiées. Le Commanditaire interprétera le présent Règlement officiel et réglera tout litige, toute réclamation ou ambiguïté conflictuelle concernant le Règlement officiel ou le Concours, et les décisions du Commanditaire concernant de tels différends seront sans appel. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve le droit de modifier le décompte des Votes en cas de fraude, de problèmes informatiques ou techniques.

En cas de litige concernant un Vote, le titulaire autorisé du compte de l'adresse e-mail utilisée pour s'inscrire sera réputé être le votant et devra se conformer au présent Règlement officiel. Le « **titulaire de compte autorisé** » est la personne physique à qui une adresse e-mail est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses e-mail pour le domaine associé à l'adresse soumise. Chaque Participant ou votant peut être tenu de prouver qu'il est un titulaire de compte autorisé.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ; EXCLUSION DE GARANTIES.

LES ENTITÉS EXONÉRÉES NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DE QUELCONQUES DOMMAGES OU PERTES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU EXEMPLAIRES DÉCOULANT DE VOTRE ACCÈS AU SITE, DE VOTRE UTILISATION DU SITE ET/OU DU TÉLÉCHARGEMENT ET/OU DE L'IMPRESSION DE DOCUMENTS TÉLÉCHARGÉS À PARTIR DE SITES WEB ASSOCIÉS AU CONCOURS. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, CE CONCOURS ET TOUS LES PRIX SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-CONTREFAÇON. CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS AUTORISER LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES. PAR CONSÉQUENT, CERTAINES DES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSVISÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. VEUILLEZ CONSULTER LES LOIS LOCALES POUR CONNAÎTRE LES RESTRICTIONS OU LIMITATIONS RELATIVES À CES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS.

11. LITIGES ; DROIT APPLICABLE.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET L'INTERPRÉTATION DE SES CONDITIONS SONT RÉGIS ET INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT AUX LOIS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, SANS ÉGARD AUX RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS. Les parties se soumettent et consentent irrévocablement à la compétence exclusive et au for des tribunaux sis dans la ville de Toronto ou la ville la plus proche dans la province de l'Ontario. Les parties conviennent de ne pas faire valoir la défense du *forum non conveniens*.

12. UTILISATION D'INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL.

Pour les besoins du Concours, le Commanditaire recueillera les informations à caractère personnel suivantes des participants : nom, e-mail, adresse, numéro de téléphone. Les informations à caractère personnel suivantes pourront également être recueillies concernant chaque gagnant à des fins publicitaires et promotionnelles : photographie, image, portrait, voix, informations biographiques et/ou toute déclaration faite par chaque gagnant concernant le Concours ou le Commanditaire.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Concours ne seront utilisées que par les employés du Commanditaire responsables de l'administration du présent Concours et à des fins publicitaires et promotionnelles, comme indiqué dans le présent document. La liste des gagnants, y compris leurs noms, pourra être divulguée comme indiqué à la section 12 du présent document. Aucune autre utilisation ou divulgation d'informations à caractère personnel ne sera effectuée à moins que le Commanditaire n'obtienne le consentement explicite des participants.

Les informations à caractère personnel recueillies seront conservées sur nos serveurs aux États-Unis. Vos informations à caractère personnel pourront être stockées et traitées dans n'importe quel pays où nous disposons d'installations ou dans lequel nous faisons appel à des prestataires de services tiers. Par conséquent, vos informations à caractère personnel pourront être transférées vers des pays autres que votre pays de résidence, qui peuvent avoir des règles de protection des données différentes de celles de votre pays. Lorsque ces informations se trouvent en dehors de votre pays, elles sont soumises aux lois du pays dans lequel elles se trouvent et peuvent être divulguées aux gouvernements, tribunaux, organismes d'application de la loi ou organismes de réglementation de ce pays, conformément aux lois de ce pays.

Pour exercer votre droit d'accès ou de rectification ou si vous avez d'autres questions concernant le traitement de vos informations à caractère personnel pour les besoins de ce Concours, veuillez écrire à : privacy@terracycle.com.

13. LISTE DES GAGNANTS.

Pour obtenir une liste des gagnants, veuillez envoyer une enveloppe timbrée à votre nom au plus tard le 23 août 2021 à : Winners List for Create a Garden of Goodness, TerraCycle Canada ULC, c/o TerraCycle, Inc., 1 TerraCycle Way, Trenton, NJ 08638, États-Unis.

14. COMMANDITAIRE.

TerraCycle Canada ULC, 69 Wingold, Bureau 104, Toronto (ONTARIO) M6B 1P8.

ANNEXE A

MODÈLE DE DÉCLARATION SOUS SERMENT D'ADMISSIBILITÉ ET DE RENONCIATION

À compléter par dactylographie ou en caractères d'imprimerie :

Je, soussigné(e) (nom en caractères d'imprimerie) _____, [au nom de l'Organisation participante], dûment assermenté(e), déclare être âgé(e) d'au moins 18 ans et résider légalement au Canada.

(Adresse)

(Ville/Province/Code postal)

Numéro de téléphone (avec indicatif régional) (_____) _____

Je signe et je sou mets cette déclaration sous serment et cette renonciation en sachant qu'elle sera invoquée pour confirmer [mon admissibilité ou l'admissibilité de l'Organisation participante] à participer au Concours Créer un jardin de bonté (le « Concours ») et à recevoir un ensemble de jardin comprenant une (1) table d'alimentation d'oiseaux, deux (2) bacs à fleurs, deux (2) jardinières, deux (2) bacs de nids d'oiseaux et un (1) bac de compostage (le « Prix »).

En signant ci-dessous, je déclare avoir le pouvoir de signer la présente déclaration sous serment et renonciation [et de lier l'Organisation participante] et déclare et accepte ce qui suit [au nom de l'Organisation participante] :

1. [Le gagnant du Concours] s'est conformé et se conformera à l'ensemble des règles, règlements et limitations du Concours (comme détaillé dans le Règlement officiel « Concours Créer un jardin de bonté ») et n'a pas commis de fraude ou de tromperie pour participer au Concours.
2. J'obtiendrai les éventuels permis locaux nécessaires à l'installation du Prix avant la livraison du Prix et en fournirai une copie à TerraCycle.

3. [J'ai ou l'Organisation participante a] une parcelle de terrain qui est plate et qui a été déterminée par nous comme constituant un lieu acceptable pour y installer le Prix, y compris, sans limitation, le fait que cet emplacement soit sûr, exempt de dangers, physiques et chimiques, et généralement en mesure d'accueillir le Prix. La superficie de la parcelle de terrain doit être de 3 mètres carrés pour permettre l'installation de tous les composants de l'ensemble de jardin.
4. [Je serai ou l'Organisation participante sera] seul(e) responsable de la maintenance et de l'entretien du Prix.
5. [Je reconnais ou l'Organisation participante reconnaît] et accepte par les présentes qu'en cas d'impossibilité d'accepter le Prix dans les trente (30) jours suivant la notification de son attribution, y compris en montrant la preuve de tous les permis requis, le Prix pourra être annulé, à la seule discrétion de TerraCycle, et transféré au gagnant suivant. Si le nom de l'organisation, l'adresse de livraison complète, le nom du contact, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et des instructions spéciales relatives à la livraison ne sont pas communiqués dans les trente (30) jours, ce défaut se traduira également par la déchéance du Prix qui sera attribué au gagnant suivant.

En participant au Concours et en acceptant le Prix, [je ou l'Organisation participante], pour nous-mêmes, nos héritiers, successeurs et leurs ayants droit, exécuteurs et administrateurs, par la présente, (i) renonce à tous les droits et réclamations que nous pourrions présenter ou introduire à l'encontre de TerraCycle Canada ULC et Bel Cheese Canada Inc. et de chacun de leurs sociétés mères, filiales, affiliés et membres respectifs, agences de publicité, de promotion ou de production, webmasters/fournisseurs Internet et tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, agents et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties exonérées et indemnisées »), au regard de toute question, cause ou chose en ce qui concerne ou découlant de notre participation au Concours, y compris, sans limitation, les risques, dommages, frais ou réclamations liés au Concours ou l'utilisation ou la jouissance du Prix, (ii) convient d'accepter toute responsabilité relative à l'utilisation et à l'entretien du Prix et (iii) conviens(t) de défendre et d'indemniser les Parties exonérées et indemnisées pour l'ensemble des pertes, responsabilités, dommages, actions, poursuites, demandes ou réclamations (y compris, sans limitation, les montants payés en règlement, les coûts raisonnables d'enquête et les honoraires et débours raisonnables d'avocats) découlant ou résultant de (a) l'utilisation ou l'entretien du Prix et/ou (b) la négligence grave, mauvaise foi ou inconduite intentionnelle ou délibérée de [moi-même ou de l'Organisation participante] ou de ses employés, affiliés, représentants ou agents.

TerraCycle Canada ULC et Bel Cheese Canada Inc. déclinent expressément toute garantie associée au Prix, y compris les garanties implicites de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier et les garanties découlant du droit, de rapports d'affaires ou de pratiques commerciales.

[Je conviens ou l'Organisation participante convient] que toutes les taxes associées au Prix remporté relèvent de ma/sa responsabilité.

Je [moi-même et au nom de l'Organisation participante] accorde par la présente l'autorisation, lorsque cela est légal, d'utiliser [mon (notre)] nom, province, territoire et/ou photographie à des fins publicitaires et promotionnelles dans le cadre du Concours et de promotions similaires sans compensation.

Assermenté et souscrit par devant moi le

[Nom]

Le _____ 2021.

Signature : _____
Notaire

Signature : _____
Fonction : _____
